FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des carrières et des compétences

Bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés

NH

Arrêté du 18 décembre 2009 portant nomination

NOR : *MTSO0981031A*

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1er août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 2 § 3 et l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2007 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gers à compter du 17 septembre 2007 de M. Hubert AMAT et le détachant dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Hautes-Pyrénées,

Arrêtent :

Article 1er

M. Hubert AMAT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Gers, est chargé de l'intérim de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Hautes-Pyrénées du 19 décembre 2009 au 31 janvier 2010.

Article 2

Pendant cet intérim, M. Hubert AMAT pourra bénéficier d'indemnités d'intérim, en application des dispositions de l'article 2 § 3 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Auch et Tarbes.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009.

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville,

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. Allaire

Copie à :
DRTEFP de Midi-Pyrénées ;
DDTEFP du Gers.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.